

EB

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :  
29**

**Nombre de conseillers  
présents :  
22**

**Nombre de votants :  
29**

**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 03 novembre 2022  
à 18 h 30  
Mairie à ONDRES**

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.**

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022  
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Date de convocation : 27 octobre 2022

## **ORDRE DU JOUR**

- 2022-11-01** - Création de la régie « camping municipal d'Ondres » - Adoption des statuts
- 2022-11-02** - Avis sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme
- 2022-11-03** - Stratégies foncières – définition d'un périmètre d'études
- 2022-11-04** - Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines concernant la cession de l'îlot S10 à la société ONDON (SCCV)
- 2022-11-05** - Création de 37 emplois permanents comprenant 17 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2022-33** - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage de la Commune d'ONDRES - Approbation de la décision modificative N°2- Budget 2022
- DM2022-34** - Marché de prestation de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes – Lot n° 1 » pour les besoins de la ville d'ONDRES – Infuctueux
- DM2022-35** - Réalisation d'un emprunt de 373 966 euros auprès de la Caisse d'Epargne

Ep

Concernant cette dernière décision, Monsieur Jean-Michel MABILLET demande à Madame le Maire pourquoi la durée de 20 ans a été choisie.

Madame le Maire répond que ce sont les conditions proposées par la Caisse d'Épargne et qui sont les plus avantageuses pour la collectivité, sachant que le plus probable est qu'il y aura un remboursement anticipé.

Monsieur Jean-Michel MABILLET demande si les indemnités de remboursement ne sont pas trop élevées. Madame le Maire précise qu'il en fait mention dans la décision à savoir : indemnité forfaitaire de 5%.

Madame le Maire indique que c'est la seule banque qui a consenti à faire ce prêt à la collectivité.

Après accord de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel MABILLET donne lecture de la déclaration suivante :

*« Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*Notre déclaration liminaire de ce conseil portera sur l'affaire Chauray et sur vos accusations à l'encontre de la précédente équipe municipale, quant au non-provisionnement au budget d'une dotation en raison d'un recours survenu en octobre 2019 et déposé au tribunal judiciaire de Dax.*

*Nous soulignons encore une fois votre manque de courage pour assumer votre responsabilité dans cette affaire.*

*Reprenons le mécanisme des provisions pour litiges.*

*« Dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation d'un montant égal au risque évalué ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant ».*

*Répetons l'essentiel : « lorsque qu'un risque apparaît comme probable ».*

### **Le risque était-il probable en octobre 2019 ?**

*Petit historique à ce sujet :*

*L'affaire Chauray ne débute pas en 2019, mais plutôt en 2014 au moment de la DUP de la ZAC des 3 Fontaines par la préfecture des Landes.*

*Nous avons bien-sûr tous compris que la parcelle de la famille Chauray était concernée par le zonage de la ZAC. Rien de surprenant puisque cette dernière avait fait l'objet d'un changement de destination en 2006 : celle de zone agricole à zone à urbaniser. Personne ne cache la plus-value réalisée par ce changement pour le propriétaire ! D'ailleurs le PLU est adopté le 25 juin 2006 ! M. Chauray ne conteste pas !*

*C'est bien plus tard que la famille Chauray conteste le prix de vente de sa parcelle à urbaniser. Elle porte deux recours à ce sujet en 2015 et 2017. Les jugements de première instance et d'appel confirme le prix de vente pour cette parcelle.*

*Le chantier de la ZAC des 3 Fontaines débute dans sa phase opérationnelle en 2017.*

*Et comme nous le savons, la parcelle Chauray a fait l'objet d'une inversion de destination. C'était l'occasion pour la Famille de porter un nouveau recours pour ce motif.*

*Mais il est clair que cette inversion ne modifie en rien le projet d'utilité publique prononcé par arrêté préfectoral en 2014.*

*Le juge judiciaire le confirme en avril dernier ; re-citons la décision en page 5 :*

*« La conformité des réalisations effectuées avec les objectifs poursuivis par la DUP doit s'appliquer au regard de l'ensemble des parcelles appropriées pour la réalisation de l'opération et pas seulement pour les parcelles appartenant au demandeur de la rétrocession »*

***Sachez, madame le maire que comme vous, l'ancienne équipe municipale savait prendre attache auprès de conseils juridiques.***

*Et le risque d'une condamnation en février 2020 selon les conseils était nul, Il n'y avait pas de raison d'effectuer une provision pour litige.*

*L'erreur peut être avouable de cette ancienne équipe serait de ne pas avoir anticipé la mauvaise foi et l'incapacité de la future équipe dans la mise en œuvre de ce projet d'envergure.*

*Comment auraient-ils pu s'imaginer en 2019, que vous alliez bâcler l'opération en supprimant les 25 % d'établissements publics sur la ZAC et laisser la commune se faire condamner à hauteur de 1 800 000 euros ? Cet engagement était un des socles du projet de DUP ; comment avez-vous pu le laisser de côté ?*

*Madame le Maire, nous le savons tous aujourd'hui que la non-réalisation de ces 25 % d'établissements publics est seul le motif de la condamnation du jugement d'avril dernier. Vous l'avez vous-même avoué devant la caméra de TV Landes à la sortie du conseil municipal adhoc du 21 octobre 2022, en vous cachant derrière le fait que le projet de la ZAC n'est pas terminé dans sa réalisation, une remarque cependant à ce jour les engagements de la commune sont pour la fin 2024 et non pas 2025 comme vous l'annoncez.*

*Le juge judiciaire n'a pas été convaincu, il serait temps de garder votre énergie pour gérer les affaires et défendre les intérêts de la commune, au lieu de d'accuser sans cesse les élus du dernier mandat.*

ef

*Mr Arla, lors de votre intervention que nous qualifierons de « Contre Feux » vous ciblez trois fonctions, deux politiques cela pas n'est pas sérieux surtout quand cela n'est pas fondé et quand vous évoquez des menaces à peine voilées. Mais c'est le « jeu politique ».*

*Vous mettez en cause également une fonctionnaire exemplaire de la commune la DGS qui a servi pendant presque 20 ans avec passion, dévouement, intégrité sa commune (elle y habite d'ailleurs toujours)*

***Et là par contre ... ce n'est pas SERIEUX et encore moins RESPECTUEUX*** pour la personne qui a donné sans compter pendant toutes ces années pour sa commune.

*Cette diversion est grossière car vous connaissez depuis avril la vérité, les attendus du tribunal sont très clairs, vous avez masqué la vérité pendant 6 mois.*

*En lançant des fausses pistes vous avez accusé à tort et sali des personnes, aujourd'hui il faut tout faire pour réaliser ces équipements pour le bien être du quartier des 3 Fontaines, mais aussi pour éviter cette condamnation.*

*Nous réitérons notre proposition faite lors du dernier conseil municipal de travailler ensemble majorité et groupes minoritaires à la défense de la commune et la mise en œuvre des équipements publics et ce dans l'intérêt des Ondrais.*

*Merci de votre écoute ».*

Madame le Maire dit qu'elle ne répondra pas point par point mais souhaite répliquer sur les propos « manque de courage de l'équipe municipale actuelle ». Elle dit que le courage est de dénoncer ce que l'ancienne équipe n'a pas fait.

Elle lui rappelle ses propos « *pour provisionner, il faut que le risque soit probable* » ; elle lui fait remarquer qu'aujourd'hui il est certain.

Quant à l'historique de l'expropriation de la famille CHAURAY, Madame le Maire dit ne pas vouloir revenir dessus et pense que c'est clair pour tout le monde ; elle demande à Monsieur Jean-Michel MABILLET d'arrêter « *d'allumer des contre-feux* ».

Madame le Maire lui reproche de revenir sans arrêt sur la justification de l'utilité publique (25% des équipements publics), elle lui rétorque que ce n'est pas l'équipe municipale actuelle qu'il doit convaincre mais c'est le Juge. Elle lui demande d'arrêter de prendre les gens pour des imbéciles, elle dit que les 25 % d'établissements publics sont présents et que dans la ZAC, ils sont plus proches des 50 % que des 25%, cela se traduit en terme de superficie.

Elle dit qu'effectivement le City stade n'y figure plus.

Elle insiste sur le fait que le projet ne se réalisera pas comme l'avait décidé l'ancienne équipe mais se fera comme l'équipe actuelle aura fait évoluer le projet.

Elle confirme que le chemin piétonnier ne sera pas réalisé ; la superficie restant la même, cela ne changera rien

Elle confirme que : « *ce jugement ne repose absolument pas sur la non réalisation des 25% des équipements publics mais sur le changement de destination de la parcelle* ».

Monsieur Jean-Michel MABILLET rétorque par la négative.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Jean-Michel MABILLET que s'il lui conseille de « *garder son énergie* » ; elle lui conseille à son tour de « *garder ses conseils* ».

Elle souhaite clôturer ce débat, en spécifiant que ce n'est pas « *le jeu de la politique parce que la politique n'est pas un jeu et lorsque je viens en mairie tous les jours, je ne joue pas* ».

Madame le Maire accorde la parole à Monsieur Serge ARLA, qui souhaite intervenir puisqu'étant cité par Monsieur Jean-Michel MABILLET. Il dit : « *en aucun cas je n'ai cité l'agent de la collectivité mais effectivement la responsabilité vous incombe concernant la non provision sur le budget primitif 2020* ».

#### **2022-11-01 - Création de la régie « camping municipal d'Ondres »** **Adoption des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10 et les articles R.2221-1 à 52,

Vu le contrat de concession de service public d'une durée de vingt-cinq ans, conclu entre la Commune et la SARL DAUGA Frères le 29 mai 1998 pour la gestion du camping municipal,

Vu la délibération n°2020-05-07 en date du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession de service public du camping municipal relatif notamment à la prolongation de sa durée jusqu'au 31 Octobre 2025,

Vu la délibération n°2022-07-01 en date du 07 Juillet 2022 autorisant à prononcer la résiliation avec prise d'effet au 31 décembre 2022 du contrat de concession de service public du camping municipal pour motif d'intérêt général,

Considérant l'ensemble des modes de gestion à disposition pour gérer un camping municipal (Articles L.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et la nécessité de mener une réflexion visant à définir le modèle le plus adapté à la spécificité de la structure ondraise,

Considérant les retours d'expérience de collectivités voisines disposant de structures d'hôtellerie de plein air comparables et les contraintes juridiques, économiques et administratives pour permettre une continuité de service et de gestion de ce service à caractère industriel et commercial à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

EB

Considérant la présentation des modes de gestion comparées effectuée en commission « Développement Economique et Touristique » en date du 18 Octobre 2022 et l'absence de remarques formulées quant à la proposition de gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui permettrait notamment de développer un établissement de plein air répondant aux attentes de la commune pour rendre le camping municipal accessible au plus grand nombre et pérenniser son attractivité par l'affirmation de son identité paysagère, de son approche environnementale et de son rôle social,

Considérant que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un établissement public local et qu'il appartient au conseil municipal de créer cette régie,

Considérant que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dispose d'un conseil d'administration, d'un(e) Président(e) et d'un(e) Directeur/Directrice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie et de définir une éventuelle dotation initiale qui représente l'apport en nature et/ou en en espèce nécessaire au fonctionnement du service,

Considérant qu'au regard des éléments budgétaires prévisionnels disponibles, la dotation initiale pourrait être fixée à 150 000 euros en espèce, remboursables sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an ; ces conditions de remboursement étant révisables par avenant au regard des recettes générées par l'exploitation du camping,

Considérant qu'il pourrait être ajoutée une valorisation en nature des biens nécessaires au fonctionnement mis à disposition de la régie dont la valeur comptable serait arrêtée lorsque l'établissement public créé aurait pris possession de la structure et pu réaliser un inventaire exhaustif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant la nécessité de définir les statuts de la future régie et notamment la constitution de son conseil d'administration ainsi que la nomination de son Directeur ou de sa Directrice, agent public,

Considérant enfin qu'il appartiendra à la régie d'accomplir, en tant que de besoins et si toutes les conditions sont réunies, toutes les diligences relatives à la situation des salariés de la SARL DAUGA Frères au sens des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le souhait pour la Commune de reprendre la gestion de ce service public et de choisir le mode de gestion en régie autonome à personnalité morale permettant ainsi :

- de développer un établissement de plein air accessible au plus grand nombre pour répondre aux attentes de la Commune,
- et de dissocier ainsi l'activité « camping » de la gestion communale tout en conservant la maîtrise et le contrôle du développement de la structure,

Monsieur Sébastien ROBERT dit effectivement avoir transmis quelques questions, préalablement à cette séance, afin d'obtenir quelques détails sur les statuts.

Il souhaite, ce soir, avoir des précisions quant au quorum, étant donné que 4 membres forment le conseil d'administration, il souhaite savoir si la majorité des voix est de l'ordre de 2 ou 3 voix.

Madame le Maire répond que la majorité est constituée de 3 voix avec vote prépondérant du Président ; le conseil d'administration est composé de 4 membres dont le Président. Le Président est choisi parmi ses 4 membres.

Monsieur Sébastien ROBERT souhaite également savoir si la Commune serait solidaire de cette régie en cas de difficulté financière ou de besoins en matière de financement bancaire.

Madame le Maire explique que le budget de la régie (M4) est un budget distinct de celui de la commune, mais s'agissant d'une régie, l'interconnexion restera avec la Commune qui aura un regard sur la régie et en sera responsable.

Monsieur Sébastien ROBERT souhaite savoir qui versera l'indemnité à la SARL DAUGA Frères.

Madame le Maire lui répond que, la Commune ayant résilié le contrat et en fonction de la décision du juge et compte tenu de l'expertise du préjudice réellement subi, c'est la Commune qui pourrait être amenée à verser une indemnité à la SARL DAUGA Frères.

Madame le Maire précise que lorsque la régie sera mise en place, elle versera une redevance à la Commune, redevance qui pourra être révisée en fonction de l'état financier de la régie.

Monsieur Sébastien ROBERT dit, qu'au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier, il comprend de moins en moins les raisons de la résiliation de cette DSP 3 ans avant son terme, car soit financièrement s'est une bonne opération (en 3 ans l'augmentation de la redevance couvrira l'indemnité, ce dont il doute), soit il y a un autre intérêt stratégique que financier (ayant un avantage pour la Mairie), mais qu'il ne cerne pas.

Madame le Maire lui rappelle que l'objectif est de défendre au mieux les intérêts de la Commune, qui était flouée par les conditions qui étaient celles de la DSP initiales (1998) et qui prévoyaient une redevance qui n'était absolument pas à la hauteur de la situation actuelle.

Elle explique qu'en 1998, cette DSP avait beaucoup de sens et était parfaitement en cohésion avec l'équipement de l'époque mais elle ne l'est plus aujourd'hui. Elle rappelle que la Commune s'est heurtée à un refus du gestionnaire actuel de rencontrer les élus et de reconsidérer cette redevance, qui pour le gestionnaire devait être revue à la baisse alors qu'au même moment le camping dégageait un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 400 000 euros pour un versement de redevance de 40 000 euros à la Commune.

Madame le Maire rappelle donc le non-respect de l'engagement du gestionnaire d'honorer la clause de revoyure qui est contractuellement conclue, il la refuse depuis 2 ans.

€β

L'indemnité finale qui sera à verser au concessionnaire comporte 2 composantes :  
- le manque à gagner sur la période d'exploitation non effectuée, d'une part,  
- et la valeur nette comptable des biens non amortis (due de façon incompressible par la commune aujourd'hui ou à la fin de la DSP), d'autre part.

Monsieur Sébastien ROBERT en conclut donc que pour que ce soit une bonne opération pour la Commune, la première composante devra être inférieure au différentiel des 3 ans de redevance.

Madame Mylène LARRIEU souhaite connaître le mode de calcul de la dotation de la régie fixée à 150 000 euros en espèce, remboursables sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an qui permettra d'assurer la trésorerie de démarrage d'U SPIC. Elle dit être étonnée car il ne couvre que 3 mois de salaire et se pose la question des autres charges fixes qui seront à engager pour la saison 2023. Elle pense que cette dotation est sous-évaluée et qu'il faudrait la revoir à la hausse pour permettre à la régie de fonctionner plus correctement dès le départ et éventuellement d'éviter de revoir les salariés plongés dans l'incertitude, d'ici quelques mois.

Madame le Maire explique que la redevance a été calculée par les services avec les éléments dont la Commune dispose actuellement, celle-ci disposant de peu d'éléments. Effectivement, depuis plusieurs semaines, la Commune réclame au gestionnaire de lui fournir les contrats de travail et le montant de la rémunération des salariés. Madame le Maire dit qu'elle est toujours en attente de ces éléments et qu'elle méconnaît donc le nombre de salariés en CDI. Elle confirme que les 150 000 euros ont été fixés en accord avec le Trésor Public et qu'il est toujours possible de faire une décision modificative. Elle rappelle que des recettes seront perçues par des emplacements déjà loués, avant la saison.

Madame Mylène LARRIEU rejoint la remarque de Monsieur Sébastien ROBERT, sur la rentabilité escomptée de la reprise du camping en régie, au vu de sa dotation initiale. Elle souhaite savoir si un inventaire a été réalisé, si les outils de travail sont connus, et si une projection financière est réalisée.

Madame le Maire dit ne pas se faire du souci sur la rentabilité du camping, compte tenu, d'une part des retours d'expérience de collectivités voisines et d'autre part des propositions émanant de personnes ayant le profil et un intérêt certain pour prendre la direction de ce camping à compter du 1er janvier 2023.

Quant à l'inventaire, il aura lieu le 16 novembre, et par contre, Madame le Maire ne cache pas son inquiétude sur l'état de l'outil de travail puisque les élus ont connaissance de sa dégradation pour partie par le gestionnaire (évacuation de certains mobil-homes qui auraient du revenir à la collectivité : fuite de biens). Le gérant donc devra s'en expliquer soit lors de cet état des lieux, soit s'il ne le fait pas devant une action en justice qui sera intentée pour obtenir réparation. Madame le Maire rappelle aux élus qu'un état des lieux avait déjà été effectué en janvier 2022 ; le 16 novembre prochain servira également d'inventaire contradictoire.

Madame le Maire tient à souligner qu'elle reçoit, depuis quelques jours, des appels de fournisseurs et de prestataires du camping et auprès desquels elle s'empresse d'obtenir les contrats et conventions en cours, à défaut de les obtenir du gestionnaire, et elle découvre avec surprise beaucoup de choses ; notamment des biens non déclarés à la commune lors de l'inventaire du mois de janvier 2022.

Madame Mylène LARRIEU revient sur les propos de Madame le Maire il y a quelques mois, disant que *"cela sera une opération blanche pour la commune"*, puisque le futur repreneur assurait le ticket d'entrée alors qu'aujourd'hui elle constate que cela ne sera pas le cas et que cela sera à la charge de la commune. Elle note que le poste de direction sera un agent public et que les salariés auront des contrats de droit privé. Elle rappelle à Madame le Maire son choix de ne pas reprendre les postes de direction et de sous-direction actuels et lui pose donc la question sur le devenir de ces 2 contrats qui sont en CDI aujourd'hui.

Madame le Maire maintient ses propos sur *"l'opération blanche"* car il sera compté à terme les avantages et les désavantages et maintient que cela ne sera pas une charge pour la collectivité.

Quant au poste de direction, la régie étant un EPIC c'est un agent de droit public qui devra être recruté ou mis à disposition pour assurer la direction de l'EPIC, mais le camping en lui-même sera dirigé par un salarié de droit privé. La régie va être dirigé par un agent de droit public, le camping se verra dirigé par un salarié de droit privé.

Madame Mylène LARRIEU dit, lors de la dernière commission développement économique et tourisme, son groupe ainsi que celui de « ONDRES COMMUNE CITOYENNE » avaient suggéré de rencontrer les salariés pour les informer du choix de Madame le Maire et de leur devenir à compter du 1er janvier 2023.

Elle souhaite savoir s'ils ont été reçus où apprennent-ils la nouvelle comme n'importe quel citoyen ondras à travers ce conseil municipal, car elle répète son souhait : désamorcer les tensions et que la reprise par la suite au 1er janvier se déroule dans un climat apaisé.

Madame le Maire rappelle les propos qu'elle a évoqués lors de la commission développement économique et tourisme : à la suite du conseil municipal du 07 juillet 2022, elle a rédigé un courrier aux salariés, adressé au siège du camping, en leur demandant de prendre contact avec son secrétariat pour les rencontrer et jusqu'à il ya 15 jours aucun d'entre eux n'a fait la démarche.

Le but de cette rencontre était d'étudier chaque situation de manière individuelle, de disposer notamment de chaque contrat de travail, de connaître les salaires et d'envisager sereinement l'avenir.

Madame le Maire dit que les salariés ont plutôt décidé de rentrer dans un rapport de force, choix qui leur appartient. Par contre, elle souligne que depuis une huitaine de jours certains salariés ont pris contact avec le secrétariat pour obtenir un rendez-vous, ils seront prochainement reçus.

€β

A la demande du Groupe VIVR'ONDRES, par email du 17 novembre 2022, il est rajouté au présent procès-verbal la phrase suivante : Mme le Maire dit : "*Je reviens sur le rapport de force que certains ont choisi de mettre en œuvre, ça leur appartient, en tout état de cause il faudra que chacun prenne ses responsabilités. Nous prendrons les nôtres, et il faudra que chaque salarié prenne ses responsabilités par rapport à ce qu'il aura dit, écrit, ou fait durant cette période.*"

Madame Mylène LARRIEU demande à Madame le Maire si elle ne souhaite pas faire une dernière démarche vers l'ensemble des salariés.

Madame le Maire lui répond qu'elle ne peut pas le faire, étant donné qu'une procédure est en cours et que les salariés ont décidé eux-mêmes d'engager une procédure à l'encontre de la commune au titre du préjudice moral qu'ils subiraient.

Madame le Maire tient à lui rappeler qu'elle n'a toujours pas connaissance des salariés qui sont embauchés au camping, elle ne détient pas de liste ; et ce malgré les diverses sollicitations auprès du gérant actuel.

Sur le rapport de force engagé par certains salariés actuels, Madame le Maire indique que chacun doit prendre ses responsabilités, choix qui leur appartient.

Madame Mylène LARRIEU précise que son groupe ne peut pas voter contre cette délibération car c'est la seule solution qui offre, dans l'urgence, une sécurité pour les employés à compter du 1er janvier prochain. Cependant son groupe s'abstiendra car il lui semble qu'il aurait été plus prudent d'aller jusqu'au bout de la DSP et d'encaisser les 600 000 euros plutôt que de dépenser 150 000 euros peut-être remboursés en 2 ans et 1 400 000 pour le ticket d'entrée du repreneur, cela aurait permis de prendre le temps de trouver une solution idoine pour le camping municipal.

Madame le Maire dit être d'accord mais précise que si la commune avait pu encaisser 600 000 euros, les élus n'auraient pas à voter ce soir cette délibération et rappelle que le gérant a refusé de signer l'avenant à 200 000 euros par an qui lui a été proposé par la commune, proposition même faite sur la base de 180 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** – Une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale est créée pour l'exploitation du camping municipal ; elle est dénommée « Camping Municipal d'Ondres », avec un transfert de la gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARTICLE 2** – L'organisation et le fonctionnement de la régie sont définis par des statuts joints en annexe. Ils permettent notamment d'établir les dispositions administratives et financières qui s'appliquent à la régie.

**ARTICLE 3** – Le conseil d'administration de la régie est constitué d'un collège unique composé de 4 membres représentant les élus du conseil municipal. Le(a) président(e) de la régie est élu(e) par le conseil d'administration, parmi ses membres.

**ARTICLE 4** – La date de création de la régie est fixée à la date du rendu exécutoire de la présente délibération pour une entrée en activité le 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Ce délai permettra au conseil d'administration de la régie de s'installer, de prendre les diverses décisions préalables à l'entrée en activité, et d'effectuer les déclarations préalables à toutes activités.

**ARTICLE 5** - Une dotation initiale est fixée à 150 000 euros en espèce. Cette dotation est remboursable sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an, montant révisable par avenant au regard des recettes générées par l'exploitation du camping.

**ARTICLE 6** – Une valorisation en nature des biens nécessaires au fonctionnement, mis à disposition de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pourra être prévue, dès lors qu'un inventaire exhaustif pourrait être réalisé et sa valeur nette comptable déterminée.

**ARTICLE 7** - Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8** - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 novembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 novembre 2022.*

### **2022-11-02 - Avis sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité a sollicité en octobre 2021 la Communauté des Communes du Seignanx, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, afin de procéder à une 6<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objectif principal :

- La création d'un emplacement réservé de voirie permettant notamment de desservir le secteur naturel de l'étang du Turc ;
- La création d'un emplacement réservé afin de permettre l'aménagement d'un espace public en relation avec la fréquentation de l'étang du Turc ;

Eß

- Modification de zonage de Uhc3 en Usép pour la réalisation d'un équipement public dans le secteur de l'étang du Turc ;
- Modification de zonage de Uhp3 en Usép et modification de la partie écrite du règlement ;
- Modification de zonage de parcelles communales de Usép en Uhp3 au lieu-dit Claous ;
- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 : « aménager les espaces liés à la fréquentation de la plage ».

Madame le Maire indique que cette modification du P.L.U. va faire l'objet d'une enquête publique.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la 6<sup>ème</sup> modification du P.L.U.

Monsieur Pierre PASQUIER précise qu'un rapport présentant cette modification a été annexé à l'envoi de ce projet de délibération.

Monsieur Jean-Michel MABILLET a lu attentivement ce rapport très détaillé et remarque la qualité de travail des services. Mais ce rapport confirme les inquiétudes de son groupe et a relevé quelques erreurs, voire de fausses interprétations.

Il les pointe par site :

- sur les points 1 et 2 - "Turc" : il souhaiterait connaître le propriétaire des parcelles AV 345 et 248. Monsieur Pierre PASQUIER lui répond qu'aujourd'hui c'est le promoteur, sauf s'il les a vendues. Monsieur Jean-Michel MABILLET dit avoir rencontré l'actuel propriétaire de la parcelle AV 345, mais qui n'est pas le promoteur, et qu'il est propriétaire depuis 2 ou 3 jours. Monsieur Pierre PASQUIER et Madame le Maire confirment avoir reçu une DIA sur ces parcelles mais la commune n'a pas appliqué son droit de préemption.

Monsieur Jean-Michel MABILLET indique que le nouveau propriétaire a débuté des travaux. Monsieur Pierre PASQUIER souligne qu'aucune demande n'a été sollicitée et déposée, en ce sens, auprès de la Commune, sauf si les travaux sont exécutés à l'intérieur.

Quant à la parcelle AV n° 248 (parcelle au bord de l'eau) : Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaite connaître l'identité du propriétaire.

D'après ses sources, le département serait le propriétaire, information qu'il détient du département lui-même.

Ils demandent si les propriétaires actuels sont informés de ce projet de délibération. Madame le Maire répond par la négative. Elle dit qu'un emplacement réservé a été positionné sans pour autant qu'il sera appliqué, sauf si une opportunité se présentait, et confirme que pour l'instant aucun projet d'aménagement avéré n'est prévu sur ces terrains. Les services ont jugé utile de le positionner profitant de cette procédure de modification de PLU.

Sur le point 3 : l'école - Monsieur Jean-Michel MABILLET dit qu'il est stipulé à plusieurs reprises que cette zone inondable. Madame le Maire dit que ce n'est pas une zone inondable, Monsieur Jean-Michel MABILLET confirme qu'est c'est le terrain et non la salle dous Maynadyes qui a été inondé (nappe phréatique à fleur de peau). Madame le Maire le confirme car les eaux de pluie de l'Allée des Dunes se rejettent sur l'impasse du chemin de la Montagne, constat affirmé par le SYDEC.

Madame le Maire dit que sur le rapport il est mentionné le terme "sensible aux inondations par remontées de nappes", alors qu'un terrain inondable doit faire l'objet d'une classification particulière et sur la commune elle confirme qu'il n'existe aucun terrain classé inondable.

Monsieur Jean-Michel MABILLET lit dans les réserves du rapport que de ce fait des bâtiments et espaces extérieurs devront être construits permettant une imperméabilisation des sols et entraînant une perte du paysage végétal ; et que ce site est dans un secteur classé en aléas fort incendie de forêt, il constate donc que cet endroit est plus à risque qu'ailleurs.

Sur le point du Claous, Monsieur Jean-Michel MABILLET rappelle à Madame le Maire qu'elle avait annoncé, au début de son mandat, faire du logement en bordure de la RD 810 - RD 26, ce qui est loin du Claous.

Madame le Maire confirme que la densification se fera le long de la RD 810 - RD 26.

Monsieur Jean-Michel MABILLET demande combien de logements qui seront construits.

Madame le Maire répond qu'il est prévu un petit collectif social ainsi que du pavillonnaire.

Monsieur Jean-Michel MABILLET tient à souligner la remarque écrite suivante : *"ce lot est susceptible de pouvoir être aménagé au profit d'une offre logement qui répondrait à une très forte demande sur le territoire"*. Il se félicite de voir que Madame le maire fasse le même constat que son groupe.

Madame le Maire réitère les propos qu'elle a toujours tenus : elle est consciente de la forte demande de logements sur le territoire mais elle ne souhaite pas accueillir les gens sur la Commune si elle n'a pas moyen de le faire. La preuve en est, au quotidien dans la ZAC des 3 Fontaines : intervention fréquente des services de police municipale. Elle constate la mauvaise qualité de vie de ses résidents, sans infrastructures, sans services, sans commerces au pied des immeubles, sans l'installation de professions médicales.... et fait remarquer qu'ils sont éloignés du centre ville pour faire leurs courses.

A la lecture du rapport, Monsieur Jean-Michel MABILLET ne comprend pas la phrase suivante : *" le déclassement du site d'un équipement public en zone Usèp en zone d'habitat Uhp3 est justifié par la compensation de la perte de zone constructible en zone d'arrière dune"*.

Madame le Maire explique que l'on passe de Uhp3 en Usèp pour l'école et de Usèp à Uhp3 au Claous.

Monsieur Jean-Michel MABILLET lit dans les réserves du rapport : *"il occasionnera la construction de logements une imperméabilisation des sols, la destruction de la prairie et la végétation du bord du chemin du Claous"*.

Madame le Maire confirme que ce n'est pas lié au changement de zonage, la situation sera la même quel que soit le type de construction : logements ou équipements publics sur 6000m<sup>2</sup> de terrains, qui seront édifiés autour du bassin de rétention existant et qui restera soit à sa place actuelle ou soit sera déplacé.

Concernant le Plan Plage, Monsieur Jean-Michel MABILLET dit que s'il y a faiblesse dans ce projet c'est le parking sous couvert forestier avec un fort aléas incendie de forêt et qu'il est donc dangereux pour lui de mettre des voitures sous les pins.

EB

Madame le Maire lui répond que les organismes et partenaires tels que l'ONF, la Région, le Département, etc.... n'ont pas spécialement attiré son attention sur ce sujet.

Concernant l'abattage des arbres sur le site des campings-cars, Monsieur Jean-Michel MABILLET précise que ce sont tous les arbres malades qui ont été abattus.

Monsieur Jérôme NOBLE intervient et dit que cet un choix qui a été validé par les différents organismes et prestataires publics et largement discuté au cours des commissions ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **DONNE** un avis favorable à la 6<sup>ème</sup> modification du P.L.U. de la Commune d'ONDRES,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 novembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 novembre 2022.*

### **2022-11-03 - Stratégies foncières – définition d'un périmètre d'études**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 février 2022 instituant des périmètres d'études sur les secteurs BERNICHOU, LABRANERE, LE TURC et MAISONNABE permettant à la collectivité d'engager une réflexion foncière adaptée aux enjeux du territoire.

Ainsi l'entrée Nord de la Commune a été intégrée dans le périmètre d'études LABRANERE pour la création d'une entrée de ville.

Il semble donc primordial de continuer à impulser cette dynamique en répondant aux critères indiqués dans la délibération du 10 février 2022. A ce titre, il est proposé de cibler un nouveau secteur de réflexion en définissant des objectifs structurants adaptés et réalisables avec une prise en compte des enjeux de développement durable, de préservation et de protection des espaces naturels.

En complément des précédents périmètres d'études, il est donc proposé un nouveau secteur qui apparaît important pour poursuivre cette réflexion foncière.

#### **Secteur 15 : du lieu-dit GAYERE / impasse de Coy au Bourg**

Il s'agit de :

- Créer une entrée de ville en engageant une réflexion sur les bâtiments construits et la voirie existante. Cette entrée Sud de la Commune est également abandonnée depuis de nombreuses années, il s'agit de définir les besoins en équipements publics liés notamment au volet mobilité (cheminement doux, transports collectifs, etc...),

- Définir le modèle d'extension de l'urbanisation en assurant une protection des milieux boisés afin d'éviter un étalement incohérent entraînant un gaspillage du foncier naturel et une imperméabilisation excessive des sols,
- Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et notamment le réseau hydraulique (fossé, ruisseau, etc...) afin d'éviter une artificialisation des terres, fossés, ruisseaux... accentuant l'écoulement des eaux pluviales et rendant les lieux imperméables.

Chaque projet inclus dans ce périmètre nécessitera une réflexion spécifique avec la mise en place d'un groupe de travail destiné à définir les éléments indispensables à sa réalisation. Ce travail sera effectué avec l'appui de la Communauté des Communes du Seignanx et de tout autre organisme nécessaire.

La conclusion de ce projet sera retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Aussi, afin d'anticiper l'émergence de projets pouvant remettre en cause les objectifs des aménagements susmentionnés, la Commune d'ONDRES dispose de la possibilité d'instaurer des périmètres d'études, conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité, ouverte par le Code de l'Urbanisme, permettra à la Commune, dans l'attente des études et réflexions menées, et des décisions qui en découleront, de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, construction ou installations dès lors que ces travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans les périmètres d'étude désignés par le Conseil Municipal.

En conclusion, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-1 et considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours, Madame le Maire propose :

- D'instituer le périmètre d'études du lieu-dit « GAYERE / impasse de Coy au Bourg » tel que définis préalablement dont le plan est annexé à cette délibération. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximum,
- De mettre en œuvre une étude de stratégies foncières permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels.

Monsieur Pierre PASQUIER confirme à Monsieur Jean-Michel MABILLET que la voirie est comprise dans le périmètre.

Monsieur Jean-Michel MABILLET pose la question si un projet est en cours dans cette zone

Madame le Maire explique qu'il y a un projet de requalification de la RD810, seul projet en cours dans ce secteur avec le projet de piste cyclable.

Madame Mylène LARRIEU intervient et dit qu'il est dangereux de reporter le projet dans le temps.

EB

Madame le Maire dit que cela dépendra de l'état financier de la commune et lui rappelle les frais du jugement CHAURRAY qui impactent le budget. Elle rappelle toutefois que ce projet sera prioritaire (tronçon Garrros-Mairie) et qu'il sera étudié avec les prestataires et organismes adéquats. Les études seront évoquées en commission ad hoc, au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **DECIDE** d'instituer le périmètre d'études du lieu-dit « GAYERE / impasse de Coy au Bourg » tel que définis préalablement dont le plan est annexé à cette délibération. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximums,
- **DECIDE** de mettre en œuvre une étude de stratégies foncières permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 novembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 novembre 2022.*

**2022-11-04 - Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines concernant la cession de l'îlot S10 à la société ONDON (SCCV)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2017 approuvant le cahier des charges des cessions de terrain (C.C.C.T.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des trois fontaines.

Il est rappelé que ce C.C.C.T. a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur dudit terrain.

Ce C.C.C.T. fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain en indiquant notamment le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisé sur la parcelle cédée.

Ainsi pour l'îlot S10, une procédure de cession est actuellement en cours avec la société SCCV ONDON. Il convient donc d'approuver l'avenant au Cahier des Charges des Cessions de Terrain ci-après annexé afin que ce C.C.C.T et l'avenant soient joints à l'acte de cession.

Cet avenant mentionne notamment :

Nom de l'acquéreur : SCCV ONDON

Superficie du terrain : 2 770m<sup>2</sup>

Superficie de plancher : 2 137.3m<sup>2</sup>

Nature du programme : opération immobilière de 27 logements dont 6 logements en accession maîtrisée et 21 en accession libre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant au C.C.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente de l'îlot S10 à la société SCCV ONDON,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 novembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 novembre 2022.*

**2022-11-05 - Création de 37 emplois permanents comprenant 17 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

***L'assemblée délibérante,***

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

EB

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient la création de 15 emplois de catégorie C et d'1 emploi de catégorie A,

Madame le Maire propose la création de :

**- 16 (seize) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :**

- 7 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 30h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 28h00 hebdomadaire
- 2 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 25h00 hebdomadaire.
- 3 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 24h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 23h00 hebdomadaire.
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaire.

Quatre agents seront chargés de l'entretien des espaces verts, deux agents polyvalents seront affectés à la maintenance des bâtiments communaux, un agent au service voirie, un agent au service d'entretien des bâtiments communaux, et huit agents au service scolaire de la Mairie ; ces agents seront recrutés sur les postes à temps complet 35h00. Les agents à temps non complet : 30h00, 28h00, 25h00, 24h00, 23h00 et 21h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

**- 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'agent sera recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

**- 17 (dix-sept) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaire,
- 15 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaire,
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 29h00 hebdomadaire.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels compléteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, ainsi que la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

**- 2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire,
- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaire.

Un agent sera recruté sur le poste de responsable de la communication institutionnelle à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 21h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience administrative.

**- 1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'éducateur de jeunes enfants sera chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

€β -

L'Éducateur de jeunes enfants sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourra bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

Madame le Maire précise que cette délibération a pour but de prolonger les CDD en cours jusqu'à la fin de l'année, sur le budget de l'année 2022.

Madame Delphine OUVRANS réitère les remarques de son groupe sur ces projets délibération, remarques partagées par Monsieur Sébastien ROBERT, à savoir la difficulté de lisibilité sur les différents postes.

Son groupe souhaiterait également avoir des informations plus claires avec la mise à jour de l'organigramme par services avec l'équivalent temps plein de la masse salariale, et ce lors de la présentation de chaque délibération de ce type ; informations demandées et mentionnées sur le PV du conseil du 15 septembre dernier.

Ces informations leur permettraient de mieux appréhender la variation de la courbe des effectifs et de mieux cerner le rapport masse salariale/augmentation de la population, sur la même période.

Madame le Maire donne lecture des chiffres qui seront applicables au 1er octobre 2022, à savoir : la collectivité compte 124 agents pour 113,48 équivalent temps plein avec 82 titulaires, 35 contractuels et 7 agents en disponibilité.

Pour 2021, à la même période, l'effectif était de 121 agents pour 103,3 équivalent temps plein (chiffre ETP rajouté au présent PV, à la demande de Madame le Maire et après obtention des renseignements auprès du service RH) avec toujours 82 titulaires, 34 contractuels et 5 agents en disponibilité.

Vous constatez donc bien un maintien de l'effectif et ce malgré les besoins croissants liés notamment à l'augmentation de la population (ex. : service périscolaires : structures d'accueil, centre de loisirs, etc espaces verts...).

Les élus demandent aux responsables de service de plus en plus de mutualisation d'équipe et de rationalisation des plannings notamment en annualisant les temps de travail.

S'agissant des données relatives à la population, Madame le Maire fait part du recensement de la population qui s'effectuera en début d'année 2023.

Pour l'instant, le dernier chiffre "officiel" fait état de 5 520 habitants, mais date de 2019. Au vu des centaines de logements créés sur la commune ces dernières années, le chiffre sera sans nul doute très supérieur.

Pour répondre aux questions de Monsieur Sébastien ROBERT, Madame le Maire fait part des chiffres ratio chiffre population/masse salariale équivalent temps plein, notamment sur les années :

- 2012 : pour 4 707 habitants, 86,06 E.T.P
- 2017 : pour 5 353 habitants, 96,33 ETP
- 2019 : pour 5 520 habitants, 97,15 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées,

- **PRÉCISE** :

- . Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,
- . Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leurs fiches de poste respectives,
- . Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C et A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- . Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- . Que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 novembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 novembre 2022.*

EB -

## QUESTION DIVERSE

### Groupe « ONDRES COMMUNE CITOYENNE »

**Nous voyons régulièrement passer dans les médias, des témoignages de collectivités qui alertent sur leur difficulté, voire leur impossibilité à honorer leurs factures d'énergie en raison de leur très importante augmentation.**

**Pourriez vous nous indiquer ce qu'il en est concernant la commune (comparaison de la dernière échéance avec échéance de la même période l'année passée ? Votre prospective pour l'année à venir)**

Madame le Maire s'est rapproché du service comptabilité et donne lecture des chiffres suivants et de l'analyse suivante :

" Comparaison de la dernière échéance avec l'échéance de la même période l'année passé :

*En 2021 et à la date du 31 octobre, le montant des dépenses à l'article 60612 : Energies-Electricité s'élevait à 144 775 euros. En 2022 et à cette même date, le montant s'élève à 190 387,62 euros, soit une augmentation de 31.51 %.*

Prospective pour l'année à venir :

*Le montant qui sera prévu au budget 2023 pour les énergies sera calculé sur le réalisé 2022 et lorsque les prix du marché pour la fourniture d'électricité et de gaz seront définitifs. Si il est donc difficile de connaître à ce jour le montant exact à prévoir en 2023 pour ces dépenses, le SYDEC a d'ores et déjà indiqué les estimations d'augmentation, à savoir :*

*- Pour l'électricité : les factures devraient augmenter de 93.03% pour les bâtiments de moins de 36 KVA, de 77.28 % pour les bâtiments de plus de 36 KVA et de 9.45 % pour l'éclairage public.*

*- En ce qui concerne le gaz, les dépenses pour 2023 devraient augmenter de 2.5 fois par rapport à 2022.*

*Ces dépenses sont comptabilisées en section de fonctionnement, ce qui va impacter lourdement cette section pour laquelle il y a peu de marge de manoeuvre. Pour pallier à ces augmentations, il conviendra de réduire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de modifier les modes de consommation.*

*En complément de ces mesures, des études sont en cours pour réduire notamment les consommations liées à l'éclairage public, avec une mise en place d'un groupe de travail sur l'éclairage public. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que les décorations lumineuses de Noël n'auront lieu que du 19 décembre au 03 janvier.*

*Pour terminer, je peux aussi vous informer que nous sommes en train de travailler sur une motion que nous proposerons certainement au vote lors du prochain conseil municipal et qui aura pour but d'interpeler le gouvernement sur la nécessité de prévoir un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités locales".*

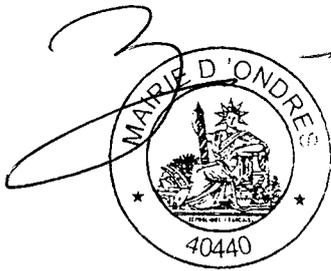
Monsieur Jean-Michel MABILLET souhaiterait connaître la masse de consommation et le montant lié à l'éclairage public : en 2021 l'éclairage public représentait 36,2 % du coût total d'électricité de la commune (72.000 euros d'éclairage public sur 199.000 euros au total ; en 2022 le pourcentage est de 34, 29 % (60.000 euros sur 175.000 euros au total) ; (ces chiffres sont rajoutés au présent PV, à la demande de Madame le Maire, après obtention des renseignements auprès des services).

## Information

Madame le Maire rappelle aux élus le concert du 5 novembre prochain à Capranie : "Les Fatales Picards."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Éva BELIN,  
Maire d'ONDRES.



Catherine VICENTE-PAUCHON  
Secrétaire de séance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the name of the secretary of the meeting.